

MAIRIE DE PORTIRAGNES



34420 Hérault

TEL. 04 67 90 94 44 - FAX 04 67 90 87 00

POLICE LOCALE

N°2024/12

Le Maire de la Commune de Portiragnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2211-1, L2212-2

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L.511-1,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R610-5,

Vu la demande de Monsieur Frédéric PIONCHON, en date du 11 janvier 2024, qui souhaite occuper le domaine public de la Commune de Portiragnes, pour le stockage d'un dépôt de terre sur la partie pinède appartenant à BRL et mise à la disposition de la commune.

Considérant qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du jeudi 1^{er} février 2024 et jusqu'au dimanche 31 mars 2024, le permissionnaire Monsieur Frédéric PIONCHON, sis 6 chemin de la Tour de l'Orb 34420 PORTIRAGNES, est autorisé à occuper le domaine public, pour procéder au stockage d'un dépôt de terre.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Gendarmerie et de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Portiragnes, le 17 janvier 2024

Publié le : 23/01/2024

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR

